

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0001/TM

Avignon, le **31 JAN, 2025**

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de terrains communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention AS2019000940 du 7 octobre 2020 au profit de l'association Passerelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant N° 1 à la convention AS2019000940, l'identité de l'occupant précédemment rédigée comme suit :

« L'Association LA PASSERELLE, dont le siège social est situé : 112, chemin des Poiriers - Ile de la Barthelasse - 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Bernard COUCHOUD en sa qualité de Président en exercice, »

est modifiée et désormais remplacée par :

« **L'ASSOCIATION PASSERELLE**, dont le siège social est situé au 59 avenue de la Synagogue - 84000 AVIGNON et enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W842003166, représentée par **Monsieur Jean-Marc FOIN** en sa qualité de Président en exercice, »

ARTICLE 2 : Par avenant N° 1 à la convention AS2019000940, l'article 2 « Durée » initialement rédigé comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée d'un an à compter du 14 janvier 2018 (date d'échéance de la précédente convention) renouvelable trois fois pour le local de stockage d'une superficie de 267 m².

Le local de stockage d'une superficie d'environ 250 m² est consenti à compter de la date de signature de la présente et se termine à l'échéance de ladite convention. »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant, pour **une durée de six (6) ans à compter du 14 janvier 2018** (date d'échéance de la précédente convention) renouvelable une (1) fois par tacite reconduction pour le local de stockage d'une superficie de 267 m².

La mise à disposition du local de stockage d'une superficie d'environ 250 m² également mis à disposition depuis la signature de la convention est soumis aux mêmes conditions. »

ARTICLE 3 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 : : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

